

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4134**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition de 4 parcelles de terrain situées à l'angle du quai Fillon et de la rue Alexander Fleming et appartenant à la Ville de Lyon - Abrogation de la décision n° B-2012-3714 du Bureau du 10 décembre 2012

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4134**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition de 4 parcelles de terrain situées à l'angle du quai Fillon et de la rue Alexander Fleming et appartenant à la Ville de Lyon - Abrogation de la décision n° B-2012-3714 du Bureau du 10 décembre 2012**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2012-3714 du 10 décembre 2012, et afin de garantir la réalisation d'un projet économique d'envergure visant à renforcer l'attractivité du Biopôle de Gerland ainsi que la reconfiguration de l'ensemble de l'îlot entre la rue Fleming et la rue de Turin, notamment le désenclavement de la Cité scolaire internationale, le Bureau a approuvé l'acquisition de 4 parcelles de terrain cadastrées CK 35, CK 54, CK 55 et CK 63, d'une superficie totale de 12 480 mètres carrés, situés à l'angle du quai Fillon et de la rue Alexander Fleming et appartenant à la Ville de Lyon, pour un montant de 5 600 000 €.

A terme et afin de participer à la nouvelle dynamique de ce secteur, ce tènement doit faire l'objet pour partie d'une cession à la Société laboratoires Aguetant pour la réalisation de son siège et d'une nouvelle unité de production.

Cependant, la réalisation de ce projet nécessite une modification de la surface initialement prévue et telle que définie dans la décision du Bureau du 10 décembre 2012.

Ainsi, il est proposé au Bureau que la Communauté urbaine acquiert les parcelles cadastrées sous les numéros 35, 54, 55 et 63 pour partie de la section CK correspondant au lot n° 2 sur le plan de division, en son état d'occupation, pour une superficie rapportée à 10 403 mètres carrés et au prix de 4 366 960 €.

En outre, il est convenu entre les parties la mise en œuvre d'une clause de complément de prix applicable sur une durée de 15 ans. En effet, dans l'hypothèse où sur le tènement objet de la vente, il serait construit une surface de plancher supérieure à 11 500 mètres carrés, la Communauté urbaine sera redevable envers la Ville de Lyon d'un complément de prix. Dans ce cas, tout mètre carré supplémentaire au-delà du seuil de 11 500 mètres carrés de surface de plancher réévaluerait le prix de vente de 380 € HT par mètre carré.

Par ailleurs, cette clause de complément de prix sera opposable au futur acquéreur de la Communauté urbaine en cas de revente ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 avril 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2012-3714 du Bureau du 10 décembre 2012, relative à l'acquisition de 4 parcelles de terrain cadastrées CK 35, CK 54, CK 55 et CK 63, d'une superficie totale de 12 480 mètres carrés, situés à l'angle du quai Fillon et de la rue Alexander Fleming et appartenant à la Ville de Lyon, cédées au prix de 5 600 000 €.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 4 366 960 €, des parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 10 403 mètres carrés cadastrées CK 35, CK 54 et CK 55 pour partie et CK 63 situées à l'angle du quai Fillon et de la rue Alexander Fleming à Lyon 7° et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre du projet de développement de l'activité commerciale de la Société laboratoires Aguetant, ainsi que la clause de complément de prix objet de cette décision.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1757, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

5° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 4 366 960 € correspondant au prix de l'acquisition et de 50 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.